

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 50
Membres absents : 28
Procurations : 18

Séance du 29 juin 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

5^{ème} QUESTION

Modification n°2 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus (DELIBERATION n° 2022-120)

Le Conseil de Communauté du 26 mai 2021 a validé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus.

Les opérations éligibles dans le cadre de la sous-enveloppe « normée » sont détaillées au paragraphe II.A.1 de ce règlement.

Afin de favoriser les économies d'énergie dans les bâtiments communaux, il est proposé de rajouter les travaux d'éclairage intérieur à la liste des opérations éligibles.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification suivante :

- a. Études suivies de travaux et travaux **d'efficacité énergétique** sur les infrastructures et les bâtiments communaux :
 - remplacement des armoires de distribution et luminaires des réseaux d'éclairage public,
 - **remplacement de l'ensemble des éclairages intérieurs des bâtiments communaux (passage en luminaires LEDs),**
 - isolation des murs, des planchers bas, de la toiture (éligibles Certificats d'Économie d'Énergie),
 - remplacement des menuiseries extérieures,
 - remplacement des systèmes de chauffage par des équipements plus performants (chaudières à condensation, etc.),
 - véhicules électriques des parcs municipaux

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification proposée ;
- d'approuver le nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours joint en annexe qui tient compte de ces modifications.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 juin 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN